

le parking et puis le déjeuner. Il y a aussi, comme l'a relevé M^{me} la Députée Nadia Savary, et là je la remercie, tout le travail qui est fait par l'équipe du service de pédiatrie. Il y a une écoute qui est là, il y a un conseil, une attention. Les assistantes sociales rencontrent les parents, regardent avec eux s'il y a des difficultés, comment on peut les aider, tout le système qui pourrait être mis à leur disposition, quelles sont les aides à apporter et là, il y a une attention vraiment particulière qui se fait. L'hôpital fribourgeois est en train de finaliser tout un concept de prise en charge de pédiatrie sur l'ensemble de l'hôpital fribourgeois. L'idée étant d'améliorer ce que nous faisons aussi aujourd'hui et d'apporter encore des réponses plus complètes à ces familles qui vivent des situations difficiles et nous ne nous contentons pas de distribuer des brochures. C'est bien plus qui est fait.

Il y avait une remarque aussi qui disait que c'est excentré. Qu'est-ce qui est excentré? Nous avons une planification hospitalière dans le canton. Je vous rappelle que s'il y a peut-être des soins palliatifs à Châtel-St-Denis et maintenant à Meyriez, les districts de la Glâne et de la Veveyse n'ont plus de soins aigus. Les gens doivent aussi venir soit à Riaz, soit à l'Hôpital cantonal. On n'est jamais qu'à 15 ou 20 minutes des hôpitaux et je crois qu'il y a toujours une possibilité. C'est un concept qui a été mis en place et pour la pédiatrie, ce qui a été mis en place, ce sont l'Hôpital cantonal et l'Hôpital de Riaz, en espérant que ça réponde aux demandes de la population fribourgeoise.

Je crois que j'ai répondu à peu près à toutes les questions. J'aimerais vous le redire: si je reprends le postulat pour vous développer un autre rapport, je dois vous dire qu'après vous avoir entendu aujourd'hui, je ne sais pas bien quoi développer d'autre. Est-ce que je dois revenir avec une assurance? J'ai cru entendre que vous étiez d'accord qu'on prenne ce projet dans le projet de prestations complémentaires, qu'on l'analyse. Je vous l'ai dit, à l'Hôpital fribourgeois on va mettre en place un concept, renforcer l'offre qui est faite. L'Office AI intervient. Pour le personnel de l'Etat, les mesures sont là. Nous avons très peu de cas, nous sommes très peu concernés. Vous avez vu le nombre de cas sur le canton, donc vous imaginez qu'en proportion ça fait aussi très peu de cas, heureusement, parmi nos collaborateurs. Lorsque ça arrive, nous trouvons toujours des solutions et puis, pour intervenir au niveau de la loi sur le travail fédéral, il faut que vous me disiez ce que je dois faire à part aborder nos parlementaires pour leur demander une intervention. Mais vous l'avez vu, le Conseil fédéral a déjà refusé. Et je crois que vous avez toutes et tous aussi dans vos partis l'occasion d'intervenir pour modifier quelque chose au niveau de la Confédération. Je ne vois pas comment je pourrais dans ce canton obliger les entreprises à donner des congés. Mais contrairement à ce qui a été dit, de nombreux patrons et j'en connais, parce que je connais aussi des familles qui sont touchées, essayent de tout mettre en place pour accompagner leurs collaborateurs, trouver des solutions et je suis persuadée que des solutions existent.

Pour terminer, je vous demande d'accepter ce postulat et cette présente réponse comme rapport. Nous reviendrons sur ce problème dans le cadre des prestations

complémentaires et nous poursuivrons bien sûr les améliorations de tout ce qui est déjà entrepris dans le canton.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 65 voix contre 10. Il y a 14 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 65.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Gendre (SC, PS/SP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauer (SC, PDC/CVP), Repond (GR, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 10.*

Se sont abstenus:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Mutter (FV, ACG/MLB), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 14.*

– La réponse du Conseil d'Etat tient lieu de rapport.

Projet de loi N° 175 sur la justice¹

Rapporteur: **Théo Studer** (PDC/CVP, LA).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Conformément au mandat qui lui a été confié par le Bureau du Grand Conseil, la Commission de justice a examiné le message N° 175 du 14 décembre 2009, accompagnant le projet de loi sur

¹ Message en pp. 541ss.

la justice. Nos séances se sont déroulées en présence de M. le Conseiller d'Etat Erwin Jutzet, Commissaire du Gouvernement, ainsi que des experts MM. Tarkan Göksu et Frédéric Oberson. Lors d'une séance au cours de laquelle nous avons délibéré sur les modifications de la loi sur la Police cantonale, M. Pierre Nidegger, Commandant de la Police cantonale, et son adjointe, M^{me} Simone Studer, étaient également présents. Les discussions ont été fructueuses et constructives et j'en remercie tous les participants.

Il est prévu que le 1^{er} janvier 2011, les trois lois fédérales suivantes entrent en vigueur: le code de procédure civile fédérale, le code de procédure pénale fédérale et la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs. Ainsi, nous sommes très serrés dans le temps pour que la législation fribourgeoise soit adaptée et opérationnelle à cette date. Nous devons également respecter les délais pour le référendum. La session de mai est donc le dernier délai pour approuver la nouvelle législation. La Commission de justice était également très pressée pour que le projet bis soit élaboré jusqu'à la session de mai. Nos délibérations se sont déroulées pendant huit séances de longue durée. La majorité de la Commission de justice n'était pas ravie du projet de loi. Il aurait été aussi possible de faire trois lois d'application ou trois nouvelles lois «fédérales». Des groupes de travail ont élaboré de tels projets. La majorité de la Commission de justice aurait préféré s'occuper de trois lois d'application au lieu d'une codification de toutes les lois cantonales qui concernent les procédures et l'organisation judiciaire. Le peu de temps qui restait à notre disposition n'a ainsi pas permis des discussions plus approfondies sur l'avenir de notre justice, telle que par exemple la répartition territoriale. Dans le sud du canton, il y a une bonne collaboration entre les tribunaux de districts et on pourrait se poser la question de savoir si de telles collaborations ne pourraient pas être approfondies par des dispositions légales et pour créer ainsi des synergies.

Les hésitations de la majorité de la Commission de justice se sont ainsi reflétées dans la votation d'entrée en matière, c'est-à-dire deux oui et quatre abstentions. Cependant, il faut admettre que la codification de toutes les dispositions cantonales en matière d'organisation et de procédure judiciaire entraînent aussi des avantages. De toute façon, avec chaque loi d'application on aurait aussi dû modifier la loi sur l'organisation judiciaire et cette loi se trouve actuellement dans un état qui nécessite une révision totale. Dans ses délibérations, la Commission de justice est arrivée au projet bis qui englobe de nombreuses modifications du projet soumis par le Conseil d'Etat. La plus grande partie de ces modifications proposées est le résultat des discussions avec M. le Commissaire du Gouvernement et ses experts. Je suppose que le Conseil d'Etat se ralliera à la plus grande partie des modifications du projet bis. Ce sont avec les modifications du projet bis que la grande majorité de la Commission de justice peut se rallier à l'idée d'une loi sur la justice qui englobe toutes les dispositions de procédures et d'organisation judiciaire. Nous nous trouvons dans la discussion d'entrée en matière et je ne vais donc pas anticiper les délibérations de détail telle que la création d'un tribunal de famille. J'y reviendrai le moment venu. D'une manière géné-

rale, on peut constater que pour la procédure civile il n'y a pas grand chose qui change. En ce qui concerne la procédure pénale, ce qui change fondamentalement, c'est la réunion du Ministère public avec l'Office des juges d'instruction. Je suis conscient que le projet bis aussi n'est pas parfait et il est possible que des améliorations soient encore trouvées au cours des discussions au Grand Conseil. La Commission de justice elle-même a déposé des amendements entre-temps. Encore une fois, la Commission de justice remercie le Conseil d'Etat et ses collaborateurs pour le message et pour tout le travail fourni, y compris l'élaboration de toutes les annexes que vous avez reçues. Nos remerciements s'adressent aussi à M. Benoît Morier-Genoud, secrétaire de notre commission. La Commission de justice vous invite à entrer en matière. Il est indispensable que nous puissions disposer des dispositions légales nécessaires, ainsi que de structures y relatives pour appliquer le droit fédéral au début de l'année prochaine.

Le Commissaire. A partir du 1^{er} janvier de l'année prochaine, la Suisse connaîtra un peu moins de fédéralisme. En effet, il n'y aura plus qu'une seule procédure pénale, une seule procédure civile et une seule procédure de juridiction pénale pour les mineurs, au lieu des 26 actuelles, respectivement 28, si on compte encore le code de procédure militaire et le code de procédure administrative fédérale. C'est le résultat d'un vote du 23 mars 2000, où le peuple suisse, sur proposition des Chambres fédérales, a modifié les articles 122 et 123 de notre Constitution, disant que la question des procédures était une question fédérale et non plus cantonale.

Est-ce qu'il y aura des conséquences importantes pour le canton de Fribourg et pour la Suisse en général? Je répondrais que oui, il y aura des conséquences très importantes pour les spécialistes, pour les professionnels, mais il faut tout de suite relativiser dans le sens où ce n'est pas une loi comme la loi fiscale ou la loi scolaire qui touchent tout le monde. La loi sur la justice touche notamment les spécialistes et peut-être quelques personnes qui seront une fois dans la situation de se rendre au tribunal.

Qu'est-ce qui va changer? Sur le plan pénal, le rapporteur l'a déjà abordé. Il y aura notamment la fusion de l'Office des juges d'instruction avec le Ministère public, ce qu'on appelle le Ministère public à «plaque tournante». En 1996, le canton de Fribourg avait aussi étudié cette possibilité, mais l'avait écartée en maintenant l'ancien système. Les Chambres fédérales, après de longues discussions, se sont décidées pour la «plaque tournante» du Ministère public. Donc il y aura fusion des deux instances.

Ensuite, une autre grande modification, c'est qu'il y aura le Tribunal des mesures de contraintes et une institution qu'on ne connaît pas encore, qui remplacera le juge de détention. Il y aura aussi en pénal ce qu'on appelle l'avocat de la première heure. En civil, par exemple, sans être exhaustif, il y aura notamment l'obligation de la tentative de conciliation en matière civile, comme cela existe déjà dans le canton de Berne. A Fribourg, cette tentative est volontaire devant le Juge de paix.

Il y aura aussi des modifications qui vont aller dans le sens d'une simplification, puisqu'il y aura la procédure sommaire, devant le juge unique, jusqu'à 30 000 francs de valeur litigieuse. Il y aura aussi, et cela va alourdir un peu la procédure, l'appel contre les mesures provisionnelles du président du tribunal. Finalement, il y a l'assistance judiciaire, en pénal et en civil, qui sera réglé d'une manière exhaustive par le droit fédéral.

En ce qui concerne la juridiction pénale des mineurs, il n'y a pas de grands changements. Fribourg a effectivement choisi la solution qui est offerte par la Confédération de maintenir le juge des mineurs en même temps que le juge d'instruction et le juge de répression. Par contre, il y aura évidemment la possibilité du procureur de participer à cette procédure.

Changement il y aura. Mais ce changement est encore une fois douloureux pour le monde professionnel, pour les juges, pour les avocats, qui sont actuellement les grands spécialistes en matière de procédures civile et pénale et qui devront un peu oublier ce qu'ils ont appris et retourner sur les bancs d'école.

Les 26 cantons doivent déterminer des règles d'application, des règles d'organisation, et également des règles de procédure, par exemple, sur les questions de langue, sur la question de la publicité des débats. Ça se sont des questions de procédure que les cantons doivent régler. Le canton de Fribourg a saisi cette occasion pour édicter des règles d'application du droit fédéral et pour faire une refonte totale de la loi sur l'organisation judiciaire de 1949. Comme le Président de la Commission de justice vient de le dire, cette loi est devenue désuète. Elle a subi une cinquantaine de révisions. Elle est lacunaire, disparate, peu lisible et on devrait la modifier de toute façon si on avait fait trois lois d'application. Or, le projet règle en une seule loi, en un seul acte, l'ensemble de la matière. Die Vorlage kodifiziert alle bisherigen Gesetze, die die Justiz betreffen, in einem einzigen Gesetz. C'est d'ailleurs aussi le cas, par exemple, dans les cantons de Zurich et de Schaffhouse qui ont relevé le même défi. Il sied de relever qu'actuellement, il n'y a pas que la loi sur l'organisation de la justice, mais aussi une dizaine ou une vingtaine d'autres petites lois qui ne comportent que peu d'articles, qui nécessitent d'être rassemblées. Par exemple, je cite la loi sur le Conseil de magistrature, la loi sur l'organisation du Tribunal cantonal, la loi sur l'élection des juges, la loi sur les prud'hommes, la loi sur le Tribunal des baux. Toutes ces lois seront rassemblées en une seule loi. L'avantage de cette unification, de cette codification en une seule loi, c'est que ces différentes lois ont été adoptées à des époques différentes et contiennent donc un petit nombre de dispositions qui sont contradictoires. Ceci n'est pas un grand problème pour les professionnels, les avocats et les juges. Ils savent qu'il faut toujours vérifier s'il n'y a pas de règles spéciales dans d'autres lois. Cette nouvelle loi ne peut pas tout régler. Dans certains cas, il faut encore regarder dans une autre loi, par exemple dans la loi sur les prud'hommes, s'il n'y a pas des règles spéciales. Mais pour le simple justiciable, pour le secrétaire communal qui, de temps en temps, doit avoir recours à cette législation, ça va quand même lui faciliter la tâche. Donc, je dirais que c'est une loi qui est surtout faite pour le justiciable. Et avec l'unification en une

seule loi, il y a moins de risques qu'on perde la vision d'ensemble dans ce domaine. Il y a une codification globale, permettant de régler toutes les questions y relatives en un seul acte. Il s'agit là-aussi de renforcer la sécurité de droit.

Maintenant, quels sont les grands principes de révision? Je dirais d'abord qu'il n'y a vraiment rien de nouveau, rien de révolutionnaire, à l'exception peut-être de la proposition du Conseil d'Etat d'instituer un tribunal de la famille. C'est sur le plan de la forme que la révision est la plus frappante: une seule loi. Sur le plan matériel, l'acquis est largement maintenu. Ainsi, le tribunal d'arrondissement, les juges d'instruction, respectivement le procureur, et les juge de paix, resteront en place. D'ailleurs, c'est un reproche qu'on a fait au Conseil d'Etat: Il manque une réflexion mûre sur les structures territoriales. Je ne conteste pas que cette question du découpage territorial mérite une réflexion. Il s'agit là d'une mise-en-œuvre de la Constitution. Je dois simplement dire qu'il y a actuellement un comité de pilotage institué par le Conseil d'Etat, qui examine cette question d'un découpage du canton et des districts, mais sous un angle beaucoup plus large, pas seulement sous l'angle de la justice: il y a aussi la question des offices de poursuites, des registres fonciers et d'autres questions des préfectures qui nécessiteraient vraiment un débat politique au sein du Grand Conseil, probablement devant le peuple. Ce n'est pas le lieu et la place ici d'anticiper en quelque sorte cette discussion de fond, et je ne voulais pas non plus prendre le risque de surcharger ce projet de loi avec ces problèmes politiques. Donc ceux-ci doivent être appréhendés dans leur ensemble.

Une petite remarque concernant le déroulement des travaux. Quand on dit: «Mais c'est de la précipitation, on s'y est pris très tard», il faut dire que les Chambres fédérales ont adopté en mars 2009, donc il y a 14 mois, le dernier volet de cette unification. Le code de procédure civile a été adopté en décembre 2008, donc il y a une année et demie seulement. On ne pouvait pas commencer sérieusement à travailler avant son adoption par le Parlement fédéral. A Fribourg, on a quand même commencé à travailler en 2007 déjà. On a institué, sous la houlette de M^{me} la Cheffe du Service de la justice, trois groupes de travail, composés notamment de spécialistes, de juges, d'avocats, du Procureur, qui avaient pour tâche d'évaluer les incidences de la révision sur la législation fribourgeoise. Ces trois groupes de travail ont fait trois rapports, ainsi que des propositions. En même temps, nous avons mandaté un expert extérieur, qui a rédigé un avant-avant-projet, reprenant en grande partie les propositions des trois groupes de travail. Le 31 mars 2009, le Conseil d'Etat a institué une commission, une sorte de groupe de pilotage, pour élaborer un avant-projet basé sur l'avant-avant-projet. Cette commission était composée de juges du tribunal cantonal, du Procureur, de la Présidente du conseil de magistrature, de juges de paix, des présidents de première instance, des préfets et l'administration qui était représentée. Ils ont effectué un travail très assidu. Nous avons travaillé de temps en temps jusqu'à 22 h 30 ici dans la salle du haut. C'était un travail très constructif. On va peut-être dire que c'était dans la précipitation, j'admets qu'il fallait faire le travail en trois mois

et c'était un rythme très assidu, mais on ne peut pas parler de précipitation. Ensuite, le Conseil d'Etat, au début juillet 2009, a mis ce projet en consultation avec différentes variantes. Le résultat de ces consultations, je l'admets, n'était pas très homogène et comportait beaucoup de critiques. Encore une fois, quand on dit: «élaboré dans la précipitation», il faudrait me dire ce qui était précipité et faire d'autres propositions. Un juge cantonal dit toujours que c'est depuis 1992 qu'on revendique une réflexion mûre sur la justice fribourgeoise, alors qu'il fasse une fois cette réflexion mûre et qu'il vienne avec des propositions concrètes. C'est un peu facile de dire que c'est dans la précipitation, qu'on n'a pas fait des réflexions mûres. Il y a la critique de dire: «Mais cette loi va trop loin puisqu'il fallait simplement faire comme on a toujours fait, greffer trois lois fribourgeoises à la législation fédérale». Il y en a d'autres qui disent: «Mais ça ne va pas assez loin, il fallait aussi faire un nouveau découpage des structures territoriales, des arrondissements, fusionner certains tribunaux». Vous voyez, quand il y en a qui disent que ça va trop loin, d'autres que ça ne va pas assez loin, je crois que l'on était quand même dans un bon milieu. Il y a des personnes, notamment des juges, qui critiquent le manque d'une loi sur le statut du juge. C'est une question extrêmement politique. Est-ce qu'il faut que les juges soient soumis au statut du personnel ou pas? Je dirais que cette question mérite examen. Je n'exclus pas de présenter dans quelques années un projet de loi sur le statut du juge. Une critique qui est certainement justifiée, c'était que l'avant-projet ait été rédigé dans un mauvais français. En effet, l'avant-projet a été rédigé d'abord en allemand et a été traduit en français ensuite. Je peux vous dire qu'à Berne, souvent c'est l'inverse: les francophones ont souvent réclamé, à juste titre, que c'était du mauvais français, car tout était rédigé en allemand. Ici, normalement c'est quand même l'inverse et j'espère que la majorité accepte qu'une fois la langue originale soit aussi la langue de la minorité. Ce qui a aussi été critiqué, c'est cette codification globale et je crois que j'ai déjà répondu à cette question.

Le Conseil d'Etat a adapté et amélioré le projet initial, suite à la consultation. Il a surtout fait améliorer le français. Il a choisi des variantes sur la base des consultations. Il a abandonné l'idée d'un seul tribunal pénal pour le canton de Fribourg et également la création d'une seule instance cantonale pour la conciliation. Il a renforcé la médiation et il a surtout aussi introduit des règles transitoires concernant l'élection des procureurs, respectivement des juges d'instruction, qui étaient un peu désécurisés au sujet de leur place de travail.

Peut-être encore quelques mots sur les conséquences financières, qui sont difficiles à chiffrer. Le Conseil d'Etat a estimé le surcoût, basé surtout sur la question de l'augmentation du personnel, à environ 12 unités. Je peux vous dire qu'à Genève et dans le canton de Vaud, j'ai discuté avec mes collègues directeurs de justice, il y a des revendications pour plus de 60 places supplémentaires. A Neuchâtel, plus de 30 places. Je crois donc que nous sommes modestes. Je sais que la justice n'est pas très contente, mais nous avons agi selon la devise qu'il faut plutôt commencer avec une petite augmentation. En effet, on peut toujours augmenter le

nombre des juges ou des greffiers, par contre il est très difficile de le diminuer. Je pense qu'on pourra diminuer le nombre des procureurs, parce que la fusion du Ministère public et de l'Office des juges d'instruction devrait apporter quand même une synergie. La procédure sera moins lourde et c'est ainsi que j'ai prévu moins de procureurs que si l'on faisait simplement le cumul des deux offices actuellement. Par contre, nous allons donner la possibilité au Ministère public, comme c'est actuellement le cas à l'Office des juges d'instruction, de travailler en cellule. C'est-à-dire qu'il y aura toujours un magistrat, un greffier et un ou une secrétaire. On va généraliser ce système et c'est la raison pour laquelle on devrait un peu augmenter le nombre des greffiers, respectivement des secrétaires. Nous avons également renforcé le nombre des greffiers rapporteurs, parce que, par exemple, à la cour fiscale, où il y a 250 entrées par année, ou bien à la cour des assurances sociales, où il y a 500 entrées par année, ce n'est pas possible de travailler uniquement avec les juges. Il faut donner la possibilité de faire instruire des causes par des greffiers rapporteurs. L'idée, ce n'est pas d'augmenter le nombre des juges. D'ailleurs, ces greffiers rapporteurs existent déjà au Tribunal administratif ainsi qu'à l'Office des juges d'instruction.

La nouvelle dépense se monte à environ 1,2 million de francs par année pour le personnel et à un investissement unique d'à peu près 500 000 francs pour les infrastructures et pour le mobilier.

J'ai encore deux remarques. Le Conseil d'Etat est d'accord avec la plupart des dispositions de la commission, à l'exception de l'article 53. Nous maintenons le tribunal des familles. Nous maintenons également les assesseurs à la Cour fiscale et à la Cour des assurances sociales et nous ne sommes pas d'accord avec la proposition de la Commission concernant l'article 142, alinéa 3, qui traite de l'avocat de la première heure. Le Conseil d'Etat refuse une indemnisation pour le piquet.

Il me reste encore à remercier, tout d'abord l'expert ainsi qu'une vingtaine ou une trentaine de personnes qui ont travaillé d'une manière très intensive pour élaborer et améliorer l'avant-projet. Je remercie aussi la Commission de justice et son président qui n'ont pas ménagé leur temps et leurs efforts. Nous avons souvent travaillé de 18 h 00 jusqu'à 22 h 00 ou 22 h 30. Son président était effectivement derrière et a fixé un rythme de travail très assidu. J'aimerais relever qu'il y avait une très bonne ambiance, un très bon dialogue et je crois que la commission a effectivement aussi amélioré le projet.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC). Certes, à l'instar d'autres cantons, Fribourg a saisi l'opportunité de l'introduction des codes de procédure suisses pour revoir son organisation judiciaire. Toutefois, cette opportunité ne doit pas être synonyme, et là je reprends une phrase de M. le Commissaire, de précipitation. Contrairement à ce que vous avez dit, permettez-moi l'adage: «Ça presse donc je réfléchis». La consultation du projet du Conseil d'Etat a ainsi démontré que la première mouture de cette loi laissait apparaître de nombreuses lacunes, provenant peut-être justement d'une certaine précipitation de la part du groupe de travail chargé

d'élaborer un projet. D'ailleurs, le Conseil d'Etat a bien dû tenir compte de diverses remarques pour en arriver à un projet remanié susceptible d'obtenir une adhésion du Parlement. L'idée centrale de cette loi, tendant à regrouper sous un même toit l'ensemble de la juridiction de l'organisation judiciaire, actuellement dispersée dans une multitude de lois, est malgré tout un grand pas vers une simplification, tant sur le plan de la lecture que sur le plan de l'efficacité dans l'application des dispositions. Néanmoins, l'opportunité d'élaborer une loi traitant de l'ensemble de l'organisation judiciaire ne doit pas astucieusement nous mener à l'instauration d'autres instances, tel qu'un tribunal de la famille, proposition unique en Suisse. A ce sujet, il serait quand même souhaitable de ne pas rendre la justice trop technocratique, à tel point que chaque domaine de la société civile soit traité par un tribunal spécifique. Pour le groupe de l'Union démocratique du centre, il faut éviter de faire de nos juges des techniciens spécialisés dans l'une ou l'autre des branches de la justice. Cela ne serait certainement pas profitable, ni pour les praticiens, ni pour les justiciables. A notre avis, les juges doivent rester des généralistes dans tous les aspects de la société civile. Toutes les lois ne sont pas parfaites. D'ailleurs, l'application actuelle de notre constitution cantonale, qui, à son article 121, a prévu l'élection des juges pour une durée indéterminée, n'est pas forcément pertinente pour une organisation judiciaire de notre justice. Cela étant, le groupe de l'Union démocratique du centre considère que dans son ensemble, ce projet de loi, tel que présenté dans sa version bis, est bon. Dès lors, son entrée en matière est soutenue par la majorité de notre groupe.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR). Interpellé par l'importance du projet, ses conséquences sur l'organisation de la justice et les critiques formulées pendant la consultation, le groupe démocrate chrétien a étudié avec une attention particulière l'opportunité d'accepter ou non l'entrée en matière du présent projet de loi. Le projet présentait des faiblesses. La principale objection formulée à l'encontre du projet présenté était son manque d'ambition sur le fond, car les questions fondamentales de réflexion sur l'organisation judiciaire, la territorialité, le statut du juge, le statut des greffiers, n'ont pas été abordées lors des travaux préparatoires. La procédure de consultation, l'élaboration de la loi, les séances des groupes de travail et de la commission parlementaire ont été réalisées au pas de charge, avec une documentation lacunaire. La lecture du message ne nous apporte pas plus d'éclairage sur les objectifs et réflexions qui ont prévalu et n'annonce d'ailleurs pas les étapes futures envisagées. Cette procédure d'élaboration que l'on peut qualifier, malgré les commentaires de M. le Commissaire, de précipitée, a généré la déception des milieux concernés qui craignent que si les révisions attendues depuis si longtemps ne sont pas abordées lors de l'adoption de la présente loi, elle ne le soient plus avant longtemps. On ne peut que regretter qu'on ait pas eu le courage d'ouvrir le débat sur ces questions fondamentales. Ainsi contenu de ces éléments, le groupe démocrate chrétien estime que des adaptations ultérieures de la loi pourraient être proposées dans un délai rapproché et qu'une fin de non-rece-

voir du Conseiller d'Etat, arguant la récente adoption de la loi, ne sera pas jugée appropriée.

Mais on doit relever que sur la forme, le projet est ambitieux. Réunir dans une seule et même loi toutes les dispositions organisationnelles de la justice et toutes les dispositions d'application des nouveaux codes de procédure, créant ainsi l'abrogation d'environ 20 lois et la modification de près de 50 lois, cette volonté de réunir et de simplifier peut être saluée. Sur la base des considérations suivantes, soit, les contingences matérielles, à savoir les délais impartis pour l'adoption des dispositions d'application des nouveaux codes de procédures pénale et civile et code de procédure pénale des mineurs, soit, le fait que la nouvelle organisation du Ministère public a des conséquences humaines importantes et par respect pour les personnes concernées, il n'est plus possible de reporter l'adoption des nouvelles dispositions. Considérant que le projet présenté a largement pris en compte les remarques formulées lors de la consultation, et que M. le Commissaire du Gouvernement a toujours accueilli avec ouverture les propositions d'amendement, dans la mesure où elles étaient considérées comme compatibles avec l'esprit du projet, et que les principales divergences qui subsistent seront débattues en plenum, la majorité du groupe démocrate chrétien acceptera le vote d'entrée en matière.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Le groupe Alliance centre gauche a débattu le projet N° 175 qui nous est soumis et accepte l'entrée en matière à l'unanimité. Il remercie le Conseil d'Etat et ses collaborateurs pour ce gros travail qui a été effectué en préparant ce projet de loi. Je vous donne trois points de discussion, mais je vous fais part quand même de notre reconnaissance pour le travail et les documents fournis qui étaient nombreux.

Nous avons discuté du tribunal de la famille et notre groupe est majoritairement pour le maintien de ce tribunal, c'est-à-dire pour la proposition du Conseil d'Etat, soit pour la version initiale des articles 3 et 53. Nous sommes aussi pour la médiation, comme proposée dans les articles 126 et 127 du projet de loi sur la justice. On est également pour qu'on revoie l'article 23 concernant les greffiers rapporteurs et nous désirons savoir si effectivement ceux-ci doivent travailler sous la direction d'un juge professionnel ou s'il faudrait peut-être trouver d'autres dispositions plus souples et plus adaptées à la matière. Die dritte Bemerkung betrifft die Übersetzung des Vorschlags der Kommission. Wir haben gemerkt, dass die Qualität der deutschen Version des Vorschlags, des Projektes sehr gut ist und wir sind sehr dankbar dafür. Hingegen haben wir einige Bemerkungen zu der Übersetzung des «Projet bis» und ich möchte Ihnen zwei Beispiele dafür geben:

1. Im Art. 62 ist die Vertreterin der Frauenorganisation bei den Beisitzenden der Schlichtungsbehörde in Deutsch ein Vertreter und kann keine Vertreterin sein. Au contraire, en français, la loi mentionne un représentant ou une représentante. Je pense qu'il faut corriger cela. C'est-à-dire que la représentante des organisations féminines doit ou peut en tout cas être une femme.

2. Im Artikel 39 über die Verwaltungsrechtspflege, wo man speziell von der Übersetzung redet, respektive von der Sprache der Eingaben, steht geschrieben en français, que, en principe, ce qui n'est pas rédigé dans la langue du procès est refusé. Und auf Deutsch heisst es, «grundsätzlich wird eine Eingabe, die nicht in der Sprache des Prozesses eingegeben wird, zurückgewiesen». Je pense que ce n'est pas la même chose «en principe» et «grundsätzlich». A mon avis, il faut traduire par «in der Regel». C'est-à-dire qu'on est «en principe» et «grundsätzlich» pour l'entrée en matière. Mais on ne peut pas dire qu'on est «in der Regel sind wir für eintreten».

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a examiné avec attention le projet de loi sur la justice. Il regrette vivement la pression du temps qui a été mise pour l'élaboration de cette loi qui, hormis les dispositions d'application des codes de procédure fédéraux, n'était pas indispensable dans un délai aussi court. Cette mise sous pression est peu propice au travail d'un parlement de milice chargé de légiférer et nous tenons à faire remarquer que le retard pris dans ce dossier remonte à la période 2007–2009. La méthode de travail utilisée n'est pas acceptable. Que dire des résultats de la procédure de consultation qui s'est soldée par une non-entrée en matière prônée par bon nombre de milieux concernés? Les affirmations tenues en Commission de justice, selon lesquelles le nouveau projet tenait compte des nombreuses remarques émises dans la procédure de consultation, étaient d'ailleurs en parfaite contradiction avec les confirmations écrites, tant de l'ordre des avocats que de la conférence des juges d'instruction et présidents de tribunaux d'arrondissements, qui maintenaient leur position de non-entrée en matière sur le projet de loi qui vous est soumis. La position du groupe libéral-radical était claire, à savoir qu'il n'entrerait pas en matière si le projet était soumis tel quel au Grand Conseil. Notre critique essentielle se fondait et se fonde toujours sur le mélange des dispositions d'application des codes de procédure fédéraux, avec celles traitant de l'organisation judiciaire, sans qu'une réflexion fondamentale ait été faite sur le système judiciaire fribourgeois et son organisation, en particulier sur un réaménagement des arrondissements judiciaires. Sans parler de fusion, le réaménagement souhaité aurait sans nul doute permis une meilleure répartition du travail entre les autorités judiciaires, avec comme corollaire une réflexion globale sur les postes de travail et non pas, comme nous le faisons actuellement, au coup par coup, en fonction des retards constatés. Cette réflexion, la Direction de la justice n'a pas voulu l'initier, alors que les milieux concernés l'appellent de leurs vœux. Aujourd'hui, le Commissaire nous dit que les juges n'avaient qu'à entreprendre cette réflexion: ils apprécieront. Elle aurait pu avoir lieu indépendamment des résultats du comité de pilotage mis en place par le Conseil d'Etat sur les structures territoriales et ce, même si l'on nous rétorque que l'on ne veut pas anticiper les conclusions de cette étude, que l'on attend toujours d'ailleurs. On n'a pas attendu la mise en place de ce comité de pilotage pour réunir les juges d'instruction en un seul office et diviser territorialement le canton pour les tribunaux

des baux. A notre avis, une loi vieille de 60 ans et modifiée 28 fois méritait une révision en profondeur. Or, la loi proposée se contente pour l'essentiel de réunir des lois récentes dans une systématique peu cohérente. On doit constater que ce projet n'a pas remédié à ce grief essentiel qui a du reste été relevé par les organes judiciaires, l'ordre des avocats et plusieurs partis politiques. On peut encore citer l'évaluation sommaire des conséquences financières de ce projet et l'on n'est pas à l'abri de mauvaises surprises dans le futur. En effet, l'évaluation des coûts en personnel n'avait pas été traitée lorsque le projet a été mis en consultation et il y a été remédié sommairement dans un deuxième temps, suite aux nombreuses critiques. On avait besoin d'une révision, on est face à une confusion. Mises à part les dispositions qui doivent absolument être modifiées à cause des lois fédérales qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2011, qu'apporte de nouveau ce projet? Deux seules nouveautés: le tribunal de la famille, maintenu après la procédure de consultation contre l'avis de la très grande majorité et le retour des assesseurs à la cour fiscale et des assurances sociales, contre l'avis du Grand Conseil pourtant exprimé très clairement en novembre 2007. Deux réformes contestées par la majorité de la Commission de justice et par le groupe libéral-radical si l'entrée en matière est acceptée. Face à toutes ces incohérences, au manque de courage et de réflexion de cette loi et la mise sous pression du temps, le groupe libéral-radical, fidèle à sa ligne dans ce dossier, refusera l'entrée en matière.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui est le fruit d'un immense chantier et je salue le travail fondamental qui a été fait par la Direction de la justice, par son directeur et par ses collaborateurs dont un est présent parmi nous aujourd'hui. Ce projet a été beaucoup décrié et vous avez pu entendre certaines critiques dans la bouche de M^{me} Gobet. Il est vrai que ce projet peut déranger. Maintenant, je pense qu'il faut quand même regarder les éléments en face. Ce qui dérange vraiment, notamment tous les acteurs de la justice, ce sont bien l'entrée en vigueur de ces nouveaux codes de procédures civiles et pénales, puisque ce sont eux qui vont apporter des changements fondamentaux. La loi, quant à elle, ne fait que suivre pour certains cas l'application de ces deux lois. Quant aux changements invoqués, il faut voir plutôt les bons côtés. On nous parle de lois qui ont été adoptées, puis modifiées une vingtaine de fois, on oublie peut-être de parler de l'abrogation – je donne un exemple – de la loi sur le Ministère public qui date de 1873. Nous avions encore dans la justice une loi qui datait de plusieurs siècles. Maintenant, à partir de ceci, on nous a fait également le reproche de vouloir trois lois d'application en lieu et place d'une seule loi. Je comprends cette critique qui émane surtout des milieux concernés. Il y a dans le canton à peu près 150 avocats et il n'y a guère plus de juges. Le canton compte 270 000 citoyens environ. Le projet de loi qui vous est soumis a justement pour but de répondre aux besoins des 270 000 habitants de ce canton et non pas seulement aux besoins des 300 praticiens qui l'appliqueront tous les jours. Maintenant, ces praticiens, avec les modifications qui ont été apportées après la procédure de consultation et

après le passage en Commission de justice, pourront très bien travailler avec cette nouvelle loi. La justice fribourgeoise, dans son fonctionnement, se porte bien et elle innove. Il y a eu la mise-sur-pied du Conseil de la magistrature dont on a pu tester le fonctionnement depuis deux ou trois ans. Il y a eu la réunification du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif. Il y a eu ensuite un changement de lieu. Il y a maintenant un nouveau changement de loi. Ce projet est ambitieux, novateur et il va véritablement dans le bon sens. Sur un point principal que je voudrais soulever, je vous informe par avance que le groupe socialiste, dans sa très grande majorité, soutiendra l'instauration d'un tribunal de la famille. Je n'aborderai les autres points que lorsque les articles spécifiques seront abordés et vous informe qu'à l'unanimité, le groupe socialiste entrera en matière sur ce projet.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Einmal mehr spreche ich für die Freiburger Jäger. Ich begrüße und danke dem Staatsrat für den Entwurf 175 des Justizgesetzes mit der Streichung und Vereinfachung. Trotzdem bin ich enttäuscht, dass man im Entwurf nicht auch im Art. 55 eine Vereinfachung des Gesetzes vom 14. November 1996 über «Jagd sowie Schutz von wildlebenden Säugetieren und Vögel in Lebensräumen» vorgenommen hat. Anstelle von Anzeigen hätte man auch Ordnungsbussen einführen können, dies analog der Polizeibussen für Bagatellfälle. Dies wurde in der Volksmotion Nr. 1504.07 vom 10. August auch von den Motionären verlangt. Damals hat sich der Staatsrat in seiner Antwort positiv zu diesem Wunsch geäußert. Dass der Staatsrat diesem Wunsch der Ordnungsbussen nicht nachgeht, ist für mich unverständlich. Denn das Oberamt händigt Jagdpatente aus, warum kann es nicht auch die Ordnungsbussen aussprechen? Frage an den Staatsrat: Wird in dieser Angelegenheit noch etwas unternommen? Wenn ja, was?

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants pour leurs interventions intéressantes. Concernant les interventions de M^{mes} Claire Peiry-Kolly et Emmanuelle Kaelin Murith, je peux partager le contenu de leurs interventions dans les grandes lignes. Ceci concerne aussi l'intervention de M. Daniel de Roche et celui-ci a raison lorsqu'il dit qu'il y a des traductions qui ne sont pas parfaites. Nous y reviendrons dans les discussions en détail. Concernant l'intervention de M. Pierre Mauron, il a raison s'il dit que la loi est là pour la population et pas pour les avocats et les juges. Mais il faut quand même dire que ces derniers sont les personnes concernées, qui sont à même de juger si une loi qui devra être appliquée par elles correspond également aux besoins de la population ou non. En ce qui concerne l'intervention de M. Bruno Fasel, je peux lui dire qu'on a examiné la législation fribourgeoise en corrélation avec cette nouvelle loi seulement sur la conformité des lois avec la loi sur la justice et surtout la conformité avec les nouvelles lois fédérales. Je pense que M. le Commissaire répondra également à votre question, sinon je vous conseillerais de déposer une motion le moment venu. M^{me} Nadine Gobet propose la non-entrée en matière. Il y aura donc une votation. Effectivement, la loi

n'est certainement pas parfaite, mais avec le projet bis et avec quelques amendements que nous allons encore voter, je peux quand même dire qu'il s'agit d'une loi qui est tout à fait acceptable et il est nécessaire que nous disposions d'une loi pour appliquer les nouvelles dispositions fédérales au 1^{er} janvier 2011. Il y a urgence et c'est pourquoi je vous invite encore une fois à voter pour l'entrée en matière.

Le Commissaire. Je remercie les intervenants et intervenantes pour leur soutien et ceux aussi qui sont contre l'entrée en matière – jeu démocratique... Merci M^{me} Claire Peiry-Kolly, vous avez raison, la première mouture était effectivement lacunaire. Heureusement qu'on a le Parlement et de bonnes commissions qui l'ont améliorée. Merci aussi de soutenir la simplification par la codification en une loi. On aura l'occasion de discuter du tribunal de la famille. Votre remarque concernant l'élection de juges à vie dans la Constitution, je crois qu'effectivement on peut une fois discuter de cette solution qui est unique aussi en Suisse et qu'il faudrait peut-être aussi une fois mettre en question.

Pour le groupe démocrate-chrétien, je remercie M^{me} Emmanuelle Kaelin Murith. Effectivement, la documentation était peut-être lacunaire mais c'est toujours la même question: «Est-ce qu'on veut envoyer tout un paquet, un ou deux classeurs à tous les députés par courrier électronique ou sur papier?». Dans tous les cas il y a des critiques. Vous avez souhaité une documentation plus large, notamment des comparaisons de lois, on l'a fait, c'est mieux de faire trop que de faire trop peu.

En ce qui concerne la déception des milieux concernés, je peux la comprendre. Mais vous parlez surtout de la question du découpage territoriale et du statut du juge. Admettons sur ce point que le Conseil d'Etat a pris une position même plus conservatrice que le groupe démocrate chrétien, puisque... nous sommes plutôt restés sur le *statu quo*. Qu'auriez-vous dit si nous étions venus avec une fusion des tribunaux, avec une instance cantonale unique, avec un nouveau statut du juge. A mon avis, on aurait surchargé le char et je crois qu'il y aurait beaucoup plus de critiques dans cette salle, si nous étions venus avec des propositions que vous qualifiez de «courageuses». Cela dit, ça ne veut pas dire qu'on ne va pas approfondir ces questions avec vous. Il faut peut-être aussi déposer une motion une fois... donner un signal. Je ne suis pas opposé à ces questions.

Ensuite, je remercie aussi M. le Député Daniel de Roche, pour son soutien au tribunal de la famille et sur la question de la médiation. Was die Übersetzungen betrifft, werden wir schauen. Ich habe gesehen, dass Frau Grossrätin Christa Mutter mehrere Vorschläge gemacht hat. Wir werden sie Fall für Fall anschauen. Die zwei Beispiele, die Sie gebracht haben: «en principe» muss man effektiv mit «in der Regel» übersetzen. Der andere Fall könnte dann auch noch in der Redaktionskommission passieren, «une ou un», das ist ein offensichtlicher Fehler.

Je reviens sur la critique de M^{me} la Députée Nadine Gobet. Je suis quand même étonné, je dois dire, quand vous dites que c'est plutôt une confusion. Je suis d'autant plus étonné que la déléguée du groupe libéral-radical a contribué aux travaux de la commis-

sion, était très active, a très bien participé et a été très constructive. Elle a très bien étudié le dossier. Et tout à coup elle vient nous dire: «Mais écoutez c'est de la confusion, ce n'est pas de la révision». Alors je suis vraiment un peu déçu aussi... C'est un peu facile de dire qu'il faudrait approfondir, qu'il faudrait faire cette réflexion, mais soyez concrète. J'ai toujours pensé que le groupe libéral-radical était un pilier de la Confédération. Maintenant, j'ai l'impression que vous devenez des «Neinsager». Simplement: «Non, non c'est pas bon, c'est précipité». Il faut aussi être constructif, Mesdames et Messieurs. Il faut être constructif! Faites des propositions concrètes. Le réaménagement du territoire, encore une fois, on peut entrer en matière. Mais si j'étais venu avec des réflexions révolutionnaires, comme la fusion des trois districts du sud, etc. Alors est-ce que vous auriez dit: «Voilà bravo! Bravo! C'est courageux!»? Mais ce problème mérite une autre discussion. Ce n'est pas dans la loi sur la justice qu'on va appréhender cette question. Je serais content si vous disiez qu'avec des modifications que vous avez proposées, vous allez accepter l'entrée en matière. Mais il me reste quand même une déception si vous la refusez. Vous dites simplement: «Nein!»

A M. le Député Bruno Fasel au sujet du «Ordnungsbussen-System»: Herr Grossrat Fasel, ich muss da ein bisschen eine «*mea culpa*» machen: Diese Motion oder dieses Postulat wurde vom früheren Kollegen Kanis Lehmann von Ueberstorf schon eingebracht.

Es geht darum, dass man eine Ordnungsbusse aussprechen kann und nicht mehr automatisch für die kleinsten Vergehen vor den Polizeirichter gehen muss. Ich habe als Anwalt auch solche Sachen gesehen: Wenn man die Marke beim Reh nicht gerade sofort hintut, oder an einem anderen Ort, dann muss man vor den Polizeirichter nach Tafers. Das sollte man ändern. Das Problem ist ein bisschen komplizierter. Das war ja in der Direktion für Landwirtschaft und Forstwirtschaft, Herr Corminboeuf, er hat es uns hinübergebracht. Wir sind die Juristen.

Wir haben das studiert. Es gibt einen grossen Classeur, es gibt Meinungsverschiedenheiten. Man ist sich nicht einig, ob man eine Verwaltungsstrafe oder eine richtige Strafe gemäss Strafgesetz einführen soll. Dann kommt noch dazu, dass es ein Schweizerisches Jagdgesetz gibt und da sind wir nicht frei. Wir sind nur frei, was den Kanton betrifft.

Ich bitte Sie, stossen Sie mich wieder und bis Ende Jahr sollte eine Änderung des Jagdgesetzes vorliegen.

– Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 65 voix contre 16. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fa-

sel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 65.*

Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP), Savary (BR, PLR/FDP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 16.*

– Il est passé à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. Cet article énumère les autorités judiciaires de notre canton et, dans cette énumération, figure aussi le tribunal de la famille. C'est la raison pour laquelle la question du tribunal de la famille sera déjà discutée maintenant et je vous communique donc le point de vue de la Commission de justice.

La Commission de justice vous propose de supprimer l'article 53 et, partant aussi, dans l'article 3, de tracer la mention du tribunal de la famille. La Commission de justice vous propose donc de ne pas introduire le tribunal de la famille dans le canton de Fribourg et cela pour les raisons suivantes, déjà énumérées aussi dans le message.

En principe, l'idée d'un tribunal de la famille paraît être séduisante. Le canton de Fribourg est un canton qui veut traiter de manière privilégiée tous les problèmes qui concernent les enfants et les jeunes mais, selon l'avis de la Commission de justice et aussi de la majorité prépondérante des partis lors de la mise en consultation de l'avant-projet, l'introduction d'un tribunal de la famille n'apporte en effet rien pour les enfants, rien pour les familles et rien pour les justiciables. Actuellement, ce sont souvent les présidents

qui doivent prendre des décisions. Il s'agit surtout de procédures simplifiées et sommaires prévues dans le Code de procédure civile fédéral. Très souvent, les présidents doivent prendre des décisions rapides et en urgence. La procédure pourrait être retardée si, à chaque fois, on doit encore faire appel à la présence de deux juges de la famille.

Comme avocat qui pratique quasiment tous les jours le droit de la famille, je peux vous assurer que les présidents assument très bien leur tâche dans le droit de la famille, aussi bien quant au temps qu'au contenu. Les présidents des tribunaux d'arrondissement disposent d'une expérience très riche en matière du droit de la famille. Il y a des retards certes mais ils sont dus à un surcroît de travail ou à un manque d'effectifs dans les tribunaux. Le tribunal de la famille n'y remédiera en rien. Au contraire, on risque de retarder les affaires et surtout les décisions qui doivent être prises rapidement ou en urgence. Certes, il arrive que le président doive demander un rapport auprès du Service de l'enfance et de la jeunesse et il peut se passer un long temps jusqu'à ce que ce rapport arrive. Cependant, ces rapports ne peuvent pas être remplacés par le tribunal de la famille parce qu'il faut se rendre chez les personnes concernées, se faire une idée sur la situation d'habitation, discuter avec les enfants et discuter, par exemple, avec les enseignants. Avant que ce rapport n'arrive, il faut des décisions rapides et là, les présidents font un excellent travail. En outre, suivant les circonstances, les présidents arrivent assez souvent à trouver un accord direct entre les parties. Nous devons encore être conscients qu'en moyenne 60% des activités des tribunaux civils ressortissent du droit de la famille. Pour la plus grande partie, il s'agit de procédures où les intérêts des enfants sont aussi en jeu. Les procédures, avec les juges de famille, seraient ainsi alourdies. On devrait trouver dans chaque district des personnes compétentes et avec de grandes disponibilités pour siéger au tribunal de la famille. Aujourd'hui déjà, les tribunaux civils des districts siègent comme tribunal civil ordinaire ou comme tribunal des baux ou comme tribunal des prud'hommes. Chaque fois, d'autres personnes siègent comme assesseurs. Avec le tribunal de la famille, l'affaire serait encore plus compliquée.

A la connaissance de la Commission de justice, aucun autre canton ne connaît l'institution d'un tribunal de la famille et aucun autre canton ne prévoit son introduction dans un proche avenir. On ne peut pas non plus se référer à ce que le Mouvement de l'action paternelle souhaite. Ce mouvement aimerait introduire un tribunal de la famille comme c'est le cas à Cochem en Allemagne mais le tribunal de la famille dans le projet du Conseil d'Etat n'a rien à voir avec le tribunal de Cochem. Le tribunal de Cochem est plutôt une institution de médiation obligatoire. Par contre, la Commission de justice propose de renforcer les possibilités de médiation familiale, c'est pourquoi des modifications à l'article 126 de la loi sur la justice sont proposées.

Le Commissaire. Le tribunal de la famille, je dirais d'abord que ce n'est pas quelque chose de révolutionnaire, ce n'est pas quelque chose de complètement aberrant comme on a pu l'entendre. C'est d'ailleurs le gouvernement dans son programme gouvernemental

qui l'a prévu, le Grand Conseil a accepté un postulat allant dans ce sens. On a fait des travaux avec des spécialistes et on a étudié d'autres modèles. Pas plus tard que dimanche passé, lors de la fête de musique à Châtel-Saint-Denis, j'ai rencontré l'ancien conseiller d'Etat, éminent professeur de droit, M. Augustin Macheret, qui m'a dit: «Je reviens de l'Allemagne. J'étais à Munich et à Passau et on m'a montré le tribunal de la famille. J'ai discuté avec eux. Cela existe depuis 1984. On m'a dit que cela fonctionne très bien. On est très content». Alors, il ne faut pas dire que c'est quelque chose de complètement aberrant, que c'est quelque chose d'unique en Suisse. Avant, on avait dit: «Il faut des projets courageux!» Maintenant, on dit: «Mais non, soyons, restons conservateurs!» Alors bon!

Je vous prie quand même, puisqu'on fait le débat de fond maintenant, de prendre l'article 53, pour voir de quoi il s'agit; c'est important! Ce n'est pas seulement une notion! Il y a un tribunal de famille qui va devoir juger quand les intérêts des enfants sont en jeu; c'est ça et rien d'autre!

Je sais que ça provoque la critique, notamment de la part des avocats, mais également de la part des juges. Les juges, bien sûr, ils sont contre! Pourquoi sont-ils contre? Parce qu'ils ne veulent pas faire seulement du droit de divorce. On a déjà maintenant 60% des cas qui sont des affaires de droit du divorce et ils ne veulent pas faire seulement du droit de divorce. Cela ne va pas. Je comprends! En Allemagne, ils le font. Il y a des spécialistes. Le Conseil d'Etat a changé sa position quelque peu. Avant, un seul tribunal de la famille, avec deux cours alémanique et francophone, était prévu à Fribourg. On a dit: OK! Maintenant, l'idée est de laisser le tribunal de la famille dans chaque district, dans chaque arrondissement avec le président en place. On change seulement les assesseurs. On prévoit des assesseurs spécialisés dans l'éducation des enfants, des assesseurs qui connaissent la matière. Concrètement, actuellement, comment cela se passe-t-il? J'ai été greffier à Morat, j'ai été greffier à Lausanne, j'ai été 22 ans avocat, j'ai vu beaucoup de divorces, vraiment beaucoup, des centaines de divorce. Je dirais que 9 cas sur 10, se passent sans trop de difficultés, pour ce qui concerne les enfants aussi. On discute, les gens sont responsables, sachant qu'un enfant est le fruit de leur amour et qu'il faut quand même s'entendre. Mais malheureusement, dans peut-être 1 cas sur 10, il y a vraiment des problèmes. Et le problème, c'est surtout au début quand il y a la séparation, c'est la panique! Les deux parents veulent obtenir la garde, il y a le problème du droit de visite et x autres problèmes et c'est là où il faut agir! Alors que se passe-t-il actuellement? Les gens vont chez un avocat, une avocate. L'avocat va faire une requête de mesures provisionnelles et une tentative de conciliation au tribunal. Le président du tribunal va envoyer cette requête à la partie adverse, qui va aussi voir un avocat. Cette avocat, cela dépend si sa cliente ou son client est en meilleure position, va un peu retarder les choses, il va faire des prolongations de délai. Ensuite, il y a une citation devant le président. Après, c'est possible de renvoyer cette séance. Ensuite, vous pouvez comparaître devant le juge six semaines après peut-être, deux semaines après, si le tribunal travaille très bien, ou deux mois après s'il

travaille plus lentement. Après deux mois, vous êtes enfin devant le tribunal, devant un juge unique. Le juge unique va essayer de tenter la conciliation. Mais il va constater que cela ne va pas. A ce moment-là que dira-t-il? Je ne suis pas spécialiste en la matière, je ne peux pas voir si c'est vraiment avec la mère ou le père que l'intérêt de l'enfant est le mieux sauvegardé. Il va donc donner un mandat à un expert, au Service de l'enfance peut-être ou au service de l'Université. Les avocats peuvent poser des questions. On peut de nouveau faire des demandes de prolongation; je connais ça! Après, l'expertise peut être contestée et on peut demander une deuxième expertise. Et, si tout va bien, après six mois, peut-être un peu plus tard – j'ai vécu le cas – la décision sur la garde de l'enfant tombe. Ça, ce n'est pas bon! Ce n'est vraiment pas bon! C'est le pire qui puisse arriver pour le bien de l'enfant! On va me dire, mais non c'est le contraire, la Commission arrive à une autre conclusion. Cela va retarder le déroulement des choses, puisqu'il y aura trois personnes qui devront juger et qu'on aura de la peine à les trouver. Mesdames et Messieurs, c'est pour ça qu'on a prévu qu'il y ait dans chaque district six personnes à disposition. N'allez pas me dire qu'on ne va pas les trouver. Les spécialistes sont en nombre suffisant. Une spécialiste en matière d'éducation, cela peut être aussi une mère qui a éduqué des enfants. L'idée c'est qu'on puisse tout de suite convoquer le président. En recevant une telle requête, il va tout de suite convoquer les deux assesseurs qui seront disponibles. On trouvera ça aussi dans le district de la Veveyse... On dit toujours que la Veveyse est trop petite. Non, on va trouver des personnes dans tous les districts. Il y a suffisamment de personnes responsables qui seront d'accord d'assumer cette tâche. Quand les parents seront là – si l'enfant a déjà 10–12 ans, il pourrait aussi être convoqué ou peut-être séparément – le président ouvrira la séance. Et, s'il n'y a pas de conciliation, il va demander à ses assesseurs de discuter, d'instruire tout de suite l'affaire. Pendant ce temps, les parents vont dans la salle d'attente ou dans une autre salle, peut-être chez la grand-mère ou chez le grand-père. Le but sera de trouver une solution et on aura les moyens de décider rapidement. Ce n'est pas l'expert qui va décider, c'est le tribunal qui va décider. Sous cette pression – le but c'est quand même une médiation – les gens doivent s'entendre. Là, j'ai quand même l'espoir – la preuve en est que dans d'autres pays cela fonctionne – qu'on va trouver une solution et qu'on ne va pas faire traîner l'affaire. Voilà les raisons qui me poussent, qui poussent le Conseil d'Etat à introduire maintenant ce tribunal de la famille.

Je vous prie simplement de soutenir cette idée, d'être une fois un peu avant-gardiste. Je suis sûr que les autres 25 cantons vont venir à Fribourg. Il vont venir voir comment cela se passe. On ne veut pas toujours être les derniers, on peut aussi une fois être les premiers! Alors défendez, soutenez ce tribunal de la famille!

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Mon intervention est en lien avec le tribunal de la famille. Comme enseigné dans le message, en matière civile les affaires impliquant les enfants sont très nombreuses. Selon les dispositions de la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant, la prise en compte du bien de l'enfant est

un critère prioritaire. Cela implique qu'il est fondamental que le tribunal dispose des compétences nécessaires à l'évaluation de cette notion complexe. Dans des pays voisins, en France en particulier, l'existence d'un système de juges aux affaires familiales a fait ses preuves depuis de très nombreuses années. Il est fondamental de différencier les rôles respectifs du tribunal et des services de médiation. L'un ne remplaçant l'autre en aucune façon. La médiation doit permettre d'accompagner les protagonistes d'un conflit et d'un litige dans la recherche de solutions réfléchies, négociées et acceptées. C'est ensuite au tribunal d'entériner une telle démarche ou de décider différemment en fonction d'autres critères. Il est fondamental pour les enfants, en particulier, de prendre conscience du respect d'une décision d'une autorité. La création d'un tribunal de la famille ne peut donc être remplacée par les dispositions des articles 126 et 127 sur la médiation. Mais cette dernière institution doit aussi exister à titre complémentaire.

La majorité du groupe de l'Alliance centre gauche souhaite donc le maintien du tribunal de la famille prévu par le Conseil d'Etat aux articles 3 et 53 et vous propose de faire de même.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Dans sa très grande, pour ne pas dire immense majorité, le groupe socialiste soutient l'idée d'instaurer un tribunal de la famille. J'ai entendu, depuis quelques temps déjà, que le canton de Fribourg étant tellement peu visionnaire, qu'il était bon de le rayer de la carte de la Suisse romande pour le passer aux oubliettes quelque part entre Berne et Genève! Je me demande si c'est à ce point grave que le canton manque d'idées puisqu'il n'ose pas s'avancer là où, précisément, nous avons un exemple typique de la capacité d'innovation du canton avec même une innovation plus visionnaire que le reste de la Suisse.

Vous nous avez souvent dit qu'on était peu courageux, ou peut-être pas assez téméraires, dans la poursuite du développement de notre système législatif. Vous avez là le meilleur exemple qui soit, de l'opportunité de pouvoir créer quelque chose de nouveau, quelque chose qui, probablement, nous sera envié par les autres cantons et donc sera copié.

J'ai été encore plus surprise de voir les arguments qui sont donnés pour justifier de la non-crédation d'un tribunal de la famille. On nous dit que ça va alourdir la procédure, que le nombre de juges et de personnes compétentes qu'il faut mettre à disposition est trop important pour que cela puisse fonctionner de manière optimale, etc. etc. J'ai en tête ce vieil adage qui dit que: «Celui qui veut noyer son chien dit qu'il a la rage». On est parfaitement dans cet ordre d'idée ici. Tous ces arguments sont des arguments fallacieux. Au contraire, Mesdames et Messieurs! Aujourd'hui, on exige une formation de plus en plus poussée pour à peu près tout, y compris si vous devez garder des enfants. Même si vous gardez des enfants qui sont vos petits-neveux, vos cousins, etc., vous devez avoir une formation. Regardez la nouvelle loi fédérale qu'on nous prépare! Il y a juste les grands-parents qui pourraient échapper à cette obligation! On exige que vous ayez des formations de plus en plus poussées si vous devez vous occuper de personnes handicapées, d'adultes, de personnes en dif-

ficulté, etc. etc. Bref, on met sur pied tout un arsenal qui fera qu'on aura une pléthore de personnes qui seront parfaitement formées dans tous les domaines et qu'il faudra bien à un moment ou à un autre utiliser. Alors, n'allez pas me dire qu'on manquera de personnes alors que justement on est en train de tout faire pour créer une nouvelle génération de chômeurs! Ensuite, on nous dit que les décisions de justice concernant la famille sont parmi les plus importantes du civil. En effet, c'est certainement le cas mais c'est justement parce que ces décisions sont importantes et sensibles, parce qu'elles touchent souvent des domaines où il est extrêmement difficile de décider entre noir et blanc, où tout le monde ne peut pas avoir ou tout à fait raison ou tout à fait tort. Parce que, finalement, lorsque l'on voit un bon nombre de ces décisions – là, je parle en connaissance de cause – que voit-on? On voit au bout du compte des enfants qui font les frais des disputes entre leurs parents, disputes qu'un juge, malgré sa meilleure volonté, a dû trancher, à un moment ou à un autre. Or, ici, en instaurant un tribunal dont les membres auront des formations particulières, on permettra justement de mieux tenir compte de ces sensibilités, de ces questions, de ces problèmes que l'on rencontre et qui finalement aboutissent malheureusement aux services sociaux, ces services sociaux qui sont souvent en première ligne pour devoir faire de la médiation.

Alors la médiation, c'est bien joli! La médiation doit intervenir avant qu'on arrive à ce stade et non pas au moment où le stade est déjà avancé. La médiation, c'est fait justement pour essayer d'éviter d'en arriver là, pour essayer de proposer des solutions. Mais une fois qu'il n'y a plus de solution possible, c'est un tribunal qui doit trancher, ça n'est plus un médiateur!

Pour ces raisons, je suis sûre que vous saurez être convaincus de la nécessité de ce tribunal et aurez ainsi le courage de soutenir son introduction!

Peiry-Kolly Claire (*UDC/SVP, SC*). Faut-il instaurer un tribunal de la famille? Il faut que je vous dise, avant de discuter de cette particularité fribourgeoise, que notre groupe s'est entretenu avec des praticiens au niveau préfecture, tribunal d'arrondissement et Ministère public. Il apparaît que le système actuel fonctionne à satisfaction, voire même très bien.

Tel que prévu, ce tribunal de la famille, constitué de trois juges, devrait siéger chaque fois que des enfants mineurs sont concernés par une procédure matrimoniale. Il semblerait, suivant les renseignements obtenus, que dans une majorité des cas, soit il n'y a pas de problème du tout dans la procédure matrimoniale, soit il y a une divergence entre les époux, qui ne concerne pas le sort des enfants, mais concerne plutôt un problème économique entre les époux, par exemple, une pension réclamée par l'épouse, la liquidation du régime matrimonial, le partage LPP, etc. Le projet prévu impliquerait dès lors de faire venir rituellement, dans une grande majorité des cas, des juges spécialistes de l'enfance pour juger avec le président alors même que les compétences spéciales de ces juges ne seraient pas du tout sollicitées. Le message précise que les juges de la famille devront posséder des connaissances approfondies en matière de psychologie de l'enfance, d'éducation, de travail de social, etc. etc. La question

s'est quand même posée: Allons-nous médicaliser les divorces?

Cela étant, il est reconnu que les tribunaux actuels fonctionnent bien, que s'il y a du retard dans les affaires, c'est parce qu'il n'y a pas assez de présidents et non pas parce qu'il manque un tribunal de la famille. Ceci étant dit, notre groupe, dans sa majorité, reste opposé à un tribunal de la famille.

Kaelin Murith Emmanuelle (*PDC/CVP, GR*). Le groupe démocrate chrétien aurait pu être séduit par la création d'un tribunal de la famille à condition que les avantages apportés aux familles soient probants. Il faut relever que les causes impliquant des enfants et obligeant les membres d'une famille à recourir à un jugement du tribunal pour résoudre leurs différends sont douloureuses et le resteront.

C'est donner de faux espoirs que de penser que l'instauration de nouveaux tribunaux de la famille permettrait de régler de manière moins douloureuse un conflit. La décision, qu'elle émane d'un tribunal de la famille ou d'un tribunal ordinaire, sera toujours aussi cinglante. D'autre part, il est relevé qu'il existerait deux procédures différentes. Pour les époux ayant des enfants mineurs, leur divorce serait réglé par le tribunal de la famille, alors que les autres procédures seraient de la compétence des tribunaux ordinaires. Des cours composées de juges assesseurs qualifiés devraient être constituées dans chaque district avec des compétences limitées aux procédures impliquant des enfants. Selon les spécialistes en la matière, la charge émotionnelle serait lourde et le fait de subir trop fortement cette charge pourrait amener les juges ou assesseurs à être confrontés à un risque d'atomisation des décisions. Cette nouvelle organisation générera un important dispositif qui devra cohabiter avec l'organisation en place. Bien sûr, l'aspect financier n'a pas été soulevé. L'attrait de la fonction du juge du tribunal de la famille pourrait être faible et la motivation des juges affaiblie d'autant.

Il est certain que les procédures actuelles peuvent être améliorées. Ainsi, à l'instar de la majorité de la Commission de justice, nous soutiendrons le renforcement d'une médiation familiale. D'autres mesures suggérées par les juges eux-mêmes pourraient être envisagées, soit l'intensification de la formation continue des juges en matière familiale et une meilleure communication entre les intervenants concernés.

Pour les raisons invoquées, nous ne soutiendrons pas la création du tribunal de la famille mais nous relevons que le débat a le mérite de faire apparaître les lacunes du système actuel et que pour apporter une première amélioration nous apporterons notre soutien au renforcement de la médiation familiale, solution largement préconisée. Nous espérons ainsi donner aux familles une plus grande chance de pouvoir choisir une solution partagée plutôt qu'imposée.

Gobet Nadine (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical n'est pas favorable à ce tribunal de la famille. Tous les cas où des enfants sont en cause peuvent devenir des cas dramatiques. Mais pour éviter de tels drames, des réponses creuses, seulement pétries de bonnes intentions, ne sont pas des réponses.

On constate que le tribunal civil de première instance est déjà spécialisé en droit de la famille, car cela représente 60% de ses activités. Pour y siéger, nous estimons qu'il faut des juges assesseurs du terrain, représentant l'ensemble de la population et non pas uniquement des spécialistes tels que des psychologues, qui risquent d'avoir une approche plutôt médicale. Les psychologues ne règlent pas tout et cette tendance à la spécialisation et à l'exigence de formation pour tout est contestable. Le bon sens est également important. Le système proposé est un tribunal qui se saisit de toutes les affaires dans lesquelles les intérêts des enfants sont en jeu et sa compétence s'étend à l'ensemble du litige. Or les affaires litigieuses en droit de la famille portent quasiment toutes sur des questions financières. Alors, en quoi des psychologues aideraient-ils à résoudre ces questions? Les litiges relatifs aux enfants sont bien plus rares, soit environ 10% des affaires civiles, heureusement! On crée un faux espoir auprès du public. Le tribunal de la famille ne permettra pas d'éviter des tragédies familiales car le tribunal devra tout de même trancher, si un accord n'est pas possible. Ceci entraînera inévitablement des frustrations.

Pour le groupe libéral-radical, le renforcement de la formation des juges et de la médiation tel que prévu à l'article 126 du projet bis donne une réponse bien plus judicieuse et plus proche de l'attente des parents en litige pour la garde de leur enfant.

Par conséquent, le groupe libéral-radical refuse la création d'un tribunal de la famille, mais soutient l'article 126 du projet bis.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Oui, M. le Commissaire, vous avez raison! Le tribunal de Cochem est un très bon tribunal, c'est un très bon système. Mais qu'est-ce que c'est que ce système? Le tribunal de Cochem n'est pas composé de spécialistes mais d'un juge qui adresse les parents vers des services spécialisés qui les conseilleront pour trouver un accord. Le juge informe les parents aussi des conséquences en cas de manque de collaboration. C'est un peu ce que propose la Commission de justice avec la médiation. C'est pour cela que je vous prie de soutenir la proposition bis de la Commission de justice, parce que le reproche que l'on peut faire au système que vous proposez, M. le Commissaire, c'est que vous dites que ces affaires seront plus vite traitées. Or, déjà actuellement, le président les saisit tout de suite et il juge tout seul pour les mesures provisionnelles en procédure sommaire. Le temps qui s'écoulera entre le moment où l'affaire est introduite et où l'affaire est jugée en procédure sommaire ne diminuera pas. C'est un problème de surcharge de tribunal et cela n'a rien à voir avec un tribunal fait d'experts ou pas.

Le deuxième reproche, c'est l'expert qui fait partie de ce tribunal. Cet expert n'a pas un mandat de faire une expertise. Il recevra les parties, les entendra et c'est sur la base de cette audition qu'il devra déjà prendre une décision. C'est vrai que l'alinéa 3 de l'article 53 prévoit qu'un juge puisse récolter des preuves. Et là, c'est un mélange des rôles qui est tout à fait préjudiciable à l'activité professionnelle de cet expert, psychologues ou éducateur. Il pourrait d'ailleurs refuser de procéder à cette instruction car, dans son travail, il a besoin de

la confiance des personnes expertisées. Un expert doit pouvoir faire une expertise en bénéficiant du secret de fonction, ce qui ne serait plus le cas puisqu'il devrait utiliser les déclarations des personnes interrogées pour fonder le jugement. Il est donc à craindre que les parties ne s'expriment pas librement. En outre, et ça c'est très grave, comme cet expert ne rend pas public le résultat de ses investigations, les parties, ne peuvent pas contester l'expert puisqu'elles n'ont pas connaissance de son contenu. Donc finalement, avec ce tribunal, on aboutit à une réduction des droits des parties.

Enfin, le texte de l'alinéa d de cet article 53 n'est pas clair. Lorsque l'on dit: «Tous les cas où les intérêts d'enfants sont touchés». Il faut savoir que le quart des divorces se règle par une convention. Ils ne sont donc pas litigieux. Est-ce que c'est quand même ce tribunal de la famille qui devra être saisi? Qui décidera de la saisie du tribunal? Le président devra-t-il trancher des contestations sur la compétence du tribunal saisi? Et c'est comme ça qu'on veut faire avancer la procédure!

Les affaires litigieuses en droit de la famille portent quasiment toutes sur des questions financières. Ces questions pécuniaires constituent l'essentiel de la tâche des présidents des tribunaux dans les affaires du droit de la famille. En quoi un psychologue et un éducateur peuvent-ils aider les juges à trancher ces questions?

Pour toutes ces raisons, je vous prie de refuser ce tribunal de la famille.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Je m'adresse tout particulièrement à ceux et celles qui mettent en doute le travail des psychologues dans le cadre d'un tribunal de la famille. Non, M^{me} Peiry, non, M^{me} Gobet, les psychologues ne font pas partie du domaine médical. Non, les psychologues ne savent pas tout mais ils savent que selon l'âge de l'enfant il faut distinguer leurs propos. Ils savent également mesurer les propos des parents dans un litige. C'est pour cela qu'ils seront nécessaires dans le cadre d'un tribunal de la famille que je défends.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Les membres de la commission connaissent mon point de vue sur le tribunal de la famille et je ne retournerai pas ma veste. Je tiens simplement à éclaircir des faits qui m'interpellent. On a l'impression, à entendre les détracteurs du tribunal de la famille que le Conseil d'Etat incarné par M. Jutzet veut imposer un tribunal de la famille contre l'avis des praticiens.

Avant le Conseil de la magistrature, nous avons eu la chance avec la Commission de justice de pouvoir auditionner le dernier président du Tribunal cantonal lors d'une séance du 9 mai 2007. M. Pierre Kaeser, président pour l'année 2006, accompagné en l'espèce de M. Hubert Bugnon, président pour 2007, et du greffier chef, M. Angéloz. Ce dernier avait déclaré lors de notre séance, c'est ce qui ressort du procès-verbal: «A l'instar des tribunaux spéciaux existants, comme le tribunal des prud'hommes, le tribunal des baux et le tribunal pénal économique, le Tribunal cantonal se pose aussi la question de l'institution d'un tribunal de la famille». C'est-à-dire que, dans un premier temps, le

sujet de réflexion a été abordé par les autorités mêmes, par les praticiens eux-mêmes.

Maintenant, à partir de cela, je vois bien que c'est une demande qui est faite. Je ne contrecarrerai pas les éléments qui ont été soulevés par mon groupe mais je tenais à vous rapporter ces faits pour que vous soyez au courant de cela.

Le Rapporteur. Je ne veux pas répondre à toutes les interventions parce qu'on connaît les arguments pour et contre. Ces arguments ont été énumérés de manière exhaustive. Je veux quand même revenir sur la dernière intervention de M. le Député Pierre Mauron. Il est vrai que M. le Juge cantonal Pierre Kaeser, il y a plusieurs années, disait que le tribunal de la famille serait quelque chose sur lequel il faudrait réfléchir. Mais, dans le temps, il ne connaissait pas encore la forme de ce tribunal de la famille. Ce que le Conseil d'Etat nous propose, c'est un tribunal de la famille qui doit juger dans tous les cas où des intérêts des enfants sont en jeu, donc aussi dans des procédures très rapides telles que procédures sommaires et procédures simplifiées. Cela signifie que, là où il y a urgence, où c'est vraiment pressant, il faut à chaque fois convoquer des assesseurs ou des assesseuses. Cela peut compliquer la procédure. Je répète encore une fois que les présidents actuellement font un bon travail. Ils peuvent agir très vite, rapidement et de manière très compétente. Le système avec le tribunal de la famille tel qu'il est proposé par le Conseil d'Etat ne nous apporte rien en faveur des enfants.

En ce qui concerne les autres interventions, un aspect intéressant a été évoqué par M^{me} Claire Peiry-Kolly et aussi par M^{me} Nadine Gobet, c'est celui des assesseurs au tribunal de la famille. Ils devraient aussi juger, par exemple dans les cas de divorce, des questions pour lesquelles ils n'ont pas d'expérience, pour lesquelles ils ne sont pas formés, tels que le partage de l'avoie LPP, la liquidation du régime matrimonial, etc.

Bon, comme j'ai dit, je ne veux pas entrer dans le détail de toutes les interventions parce que les arguments sont connus.

Le Commissaire. Comme juriste, j'aime bien les combats entre avocats quand il s'agit de Code des obligations ou de voisinage, c'est très bien. Mais il y a des procès que je n'ai jamais aimés, qui pèsent sur l'estomac. Ce sont les procès, au cours desquels se joue l'attribution de la garde des enfants. Au fond, ce n'est pas une chose justiciable. Vous pouvez avoir beaucoup de bon sens, M^{me} Gobet. Tout le monde a du bon sens, n'est-ce pas? Tout le monde croit qu'il a du bon sens. Si on jugeait simplement en fonction du bon sens, je crois que ce sera très difficile. Mais, encore une fois, ce n'est pas justiciable. Il y a des avocats qui écrivent dix pages pour régler le droit de visite. Moi, comme avocat, j'ai toujours dit: «Vous ne pouvez jamais tout régler». Là, ce n'est pas tellement les juristes qui doivent décider, c'est finalement les parents. Les parents avec l'aide des spécialistes.

M^{me} la Députée Claire Peiry, vous avez dit au conjonctif qu'il semblerait que ça joue bien. D'après nos informations, cela joue bien. Je ne sais pas d'où vous avez ces informations. Des personnes concernées? Il y

en a deux sortes, à première vue: il y a les juges et les avocats. Mais, avez-vous aussi demandé aux pères et mères qui avaient un douloureux procès derrière eux? C'est à eux qu'il faut aller demander? C'est eux à qui il faut demander si cela fonctionne bien. Et vous auriez peut-être une autre réponse. Je suis même sûr que vous auriez une autre réponse.

M^{me} Kaelin Murith, au sujet de la médiation familiale. Oui, cela existe déjà maintenant. Comme cela a été dit par M^{me} Erika Schnyder, c'est avant qu'il faut faire une médiation. Ce n'est pas devant un tribunal. On peut encore essayer devant un tribunal mais il n'a pas de compétence de décision.

Ensuite M^{me} Gobet dit qu'avec les psychologues, on ne peut pas éviter les drames familiaux. Mais, c'est juste, ça c'est clair! Il n'y a aucune garantie, mais on pourrait en diminuer le nombre, on pourrait trouver des solutions à l'amiable. Je vous cite ce que l'ancien conseiller national Franz Hayoz a toujours dit: «Mieux vaut un mauvais compromis qu'un jugement imposé». Avec un compromis, les deux parties sont un peu mécontentes mais au moins elles ont signé. Elles ont dit qu'elles sont d'accord avec cette solution et il n'y a pas un jugement imposé où il y a toujours des gagnants et des perdants. En droit familial, ce n'est pas bon pour les enfants, si le père est gagnant ou si la mère est gagnante. Il faut absolument qu'ils trouvent une solution à l'amiable et c'est avec le tribunal de la famille, avec ses spécialistes, qu'on va faire en sorte qu'ils doivent trouver une solution à l'amiable.

M^{me} de Weck a critiqué d'une manière plutôt doctrinaire le tribunal de la famille. Je n'ai pas donné raison à Cochem. Voilà, je le concède: Cochem est un autre système. Mais à Passau et à Munich, en Allemagne, il y a aussi les länders qui ont différentes solutions. En Bavière, il y a un «Familiengericht» qui fonctionne bien. Vous dites qu'avec une expertise, les droits des parties ne seront pas sauvegardés. Madame, là, à mon avis, c'est l'enfant qui compte. Ce n'est pas tellement le droit des parties d'avoir accès à ces expertises qui compte ici, mais c'est l'enfant et une solution à l'amiable qui comptent. Vous dites aussi que le problème c'est que les juges sont surchargés; je veux bien. On peut faire des propositions pour augmenter le nombre de juges dans ce cas. Je verrai bien si votre parti soutiendra cette augmentation du budget. Il y a un problème véritable de surcharge au Service de l'enfance et de la jeunesse. Ce service est chargé de rendre des expertises, mais une expertise, ce n'est pas simplement entendre les enfants et les parents, ça consiste aussi à aller chez la grand-mère, à aller chez ces gens et à discuter avec eux. C'est un travail énorme de plusieurs jours des fois. Ce service est actuellement surchargé et ne peut pas accepter de nouvelle expertise avant deux ou trois mois. Ça ralentit le processus.

En ce qui concerne la compétence du tribunal, je crois que la règle est claire. Si vous lisez la loi, c'est toujours quand il y a une affaire où les enfants sont concernés. Parce qu'il y a aussi des solutions des fois, où les parents signent antérieurement devant les avocats une convention, mais qui n'est pas dans l'intérêt de l'enfant. Moi, j'ai vécu des cas comme ça! J'ai vécu des cas où un directeur de banque voulait tout à coup avoir la garde de ses enfants ou la garde commune. Pour ce

faire, il a donné à sa femme de l'argent, une voiture, etc. pour qu'elle signe. Ça, ce n'est pas dans l'intérêt de l'enfant. Là, les juges, les spécialistes doivent voir que ce monsieur ne s'est jamais occupé de ses enfants. Il n'avait jamais joué avec les enfants et, tout à coup, pour des raisons de prestige, il veut avoir la garde des enfants. Là, c'est normal – et c'est d'ailleurs d'office – que le code civil doit examiner ces questions. Voilà les raisons qui ont convaincu le Conseil d'Etat d'introduire ce tribunal de la famille. Je vous prie de faire de même.

– Au vote, l'article 3 est modifié selon la version de la commission (projet bis) par 49 voix contre 26. Il n'y a pas d'abstentions.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 49.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 26.*

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Une juge suppléante à la Cour des assurances sociales (jusqu'à fin 2011)

Bulletins distribués: 92; rentrés: 85; blancs: 6; nul: 1; valables: 78; majorité absolue: 40.

Est élue *M^{me} Maude Favarger*, par 78 voix.

Un juge suppléant à la Cour des assurances sociales (jusqu'à fin 2011)

Bulletins distribués: 82; rentrés: 80; blancs: 7; nul: 1; valables: 72; majorité absolue: 37.

Est élu *M. Marc Boivin*, par 72 voix.

Un juge suppléant à la Cour des assurances sociales (jusqu'à fin 2011)

Bulletins distribués: 95; rentrés: 87; blancs: 3; nul: 1; valables: 83; majorité absolue: 42.

Est élu *M. Christoph Rohrer*, par 83 voix.

- La séance est levée à 12 h 23.

La Présidente:

Solange BERSET

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Benoît MORIER-GENOUD, *secrétaire parlementaire*

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 691ss.